PRODUCTIONS ET DIFFUSIONS IMPRIMES
P.D.I.
Société Anonyme
Capital social : 1.000.000 de Francs
Siège social : 17, Rue Antoine Balard
Z.I. DU VERT GALANT
95310 ST OUEN L'AUMONE
R.C.S. PONTOISE B 329 254 874
R.C.S. PONTOISE Gestion 84 B 429

GREFFE TRIB. COM. PONTOISE
16. FEV. 1996
N° 1174

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 10 NOVEMBRE 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze
et le Vendredi dix Novembre
à 10 heures,

les administrateurs de la Société dénommée P.D.I., Société Anonyme au capital de 1.000.000 de Francs, dont le siège social est 17, Rue Antoine Balard Z.I. DU VERT GALANT à ST OUEN L'AUMONE (95310) se sont réunis audit siège.

Sont présents et ont émargé le registre des présences :

- Monsieur Jean-Jacques POTELIN
- Madame Nicole POTELIN
- Monsieur Didier PERROTIN
- Monsieur Pascal OLIVIER
- Monsieur Gilles AGOSTINI

Les administrateurs présents ainsi que le Directeur Général ont émargé le registre de présence aux séances du Conseil d'Administration.

Conformément à la loi, les commissaires aux comptes seront appelés à certifier la régularité et la sincérité de ces documents.

La séance est présidée par Monsieur Jean-Jacques POTELIN, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président constate que le conseil réunit la présence effective de la moitié des administrateurs et que par conséquent il peut valablement délibérer.

Monsieur le Président aborde ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire,
2. Appointements du Président du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président présente à ses collègues et soumet au Commissaire aux Comptes l'inventaire dressé le 31 Décembre 1993 ainsi que les projets de bilan, de compte de résultat et les annexes de l'exercice ouvert le 1er Janvier 1994 et clôturé le 30 Juin 1995.

Monsieur le Président précise que les comptes ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les années précédentes

Les Administrateurs en prennent acte.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Après en avoir délibéré, les Administrateurs prennent, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 1995 et décide de mettre, dès ce jour, à la disposition du Commissaire aux Comptes, le compte de résultat et ses annexes, l'inventaire et le bilan de l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration décide de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire pour le :

JEUDI 21 DECEMBRE 1995 à 11 heures

au siège social : 17, Rue Antoine Balard, Z.I. DU VERT GALANT à ST OUEN L'AUMONE (95310).

Cette Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires aura à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de Gestion sur l'exercice écoulé,
2. Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les opérations prévues par l'Article 101 de la loi du 24 Juillet 1966,
3. Approbation et vote de ces rapports,
4. Examen et approbation des comptes,
5. Affectation des résultats de cet exercice,
6. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes,
7. Démission d'un administrateur de ses fonctions,
8. Nomination d'un nouvel administrateur,
9. Questions diverses

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration charge on Président de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire au moins quinze jours francs avant le date de sa réunion, par lettre recommandée avec accusé de réception, toutes les actions revêtant la forme nominative.

Le texte de la convocation est immédiatement rédigé.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration décide que le Commissaire aux Comptes sera convoqué à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, en même temps que les Actionnaires, au moyen d'un lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le texte de la convocation est immédiatement rédigé.

CINQUIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration arrête les termes du rapport de gestion à présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire sur l'activité sociale au cours de l'exercice écoulé et décide que ce texte sera adressé au Commissaire aux Comptes de manière qu'il le reçoive au moins vingt jours avant la réunion de l'Assemblée.

Au rapport du Conseil d'Administration est annexé un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices, ledit tableau rédigé et présenté selon les prescriptions de l'Article 148 du décret du 23 Mars 1967.

SIXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration établit le texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire, et décide que :

- le texte des résolutions à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- l'inventaire, le compte de résultat, ses annexes et le bilan de l'exercice écoulé,
- la liste des Administrateurs comportant le nom, prénom usuel et domicile de chaque Administrateur, ainsi que l'indication des autres sociétés dans lesquelles ils exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance,
- le rapport de gestion,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes et son rapport spécial,
- le montant global, certifié exact par le Commissaire aux Comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
- la liste des actionnaires,
- le tableau annexé au rapport de gestion,
- et, généralement, tous les documents prévus par la loi et les règlements,

seront tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, pendant les délais légaux précédants ladite Assemblée.

SEPTIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration décide que la rémunération du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Jacques POTELIN, est fixée de la manière suivante :

une rémunération globale annuelle de 700.000 Francs à compter du 1er Juillet 1995.

Monsieur Jean-Jacques POTELIN aura droit au remboursement de ses frais de déplacement, de réception, de représentation, sur justificatifs.

HUITIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration :

- constatant qu'aux termes de la délibération en date du 13 Mai 1994, il avait été alloué une rémunération à Monsieur Jean-Jacques POTELIN de 50.000 Francs par mois sur 14 mois,

- prend acte du fait que celui-ci a perçu la somme de 711.937,40 Francs sur l'ensemble de l'exercice clos le 30 Juin 1995 et que Monsieur POTELIN abandonne le surplus de sa rémunération.

NEUVIEME RESOLUTION

le Conseil d'Administration décide que la rémunération du Directeur Général, Monsieur Gilles AGOSTINI, est fixée de la manière suivante :

35.000 Francs par mois sur 13 mois à compter du 1er Juillet 1995.

Monsieur Gilles AGOSTINI aura droit au remboursement de ses frais de déplacement, de réception et de représentation, sur justificatifs.

DIXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration :

- constatant qu'aux termes d'une délibération en date du 2 Mars 1994, il avait été alloué une rémunération brute de 30.000 Francs par mois sur 13 mois à compter du 1er Mars 1994 qui devait passer à 35.000 Francs par mois sur 13 mois à compter du 1er Janvier 1995,

- prend acte que Monsieur AGOSTINI n'a pas touché la totalité de cette rémunération et abandonne le surplus.

ONZIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration, connaissance prise de la démission de Monsieur Pascal OLIVIER de son poste d'administrateur par courrier en date du 15 Juin 1995, décide de coopter en ses lieux et place :

Madame Caroline LAVOLLEE
née le 17 Avril 1972 à FOUGERES (35)
demeurant 36, rue Fleury à COURDIMANCHE (95800)

pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Pascal OLIVIER à savoir jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 1998.

Madame LAVOLLEE remercie ses collègues de la fonction qui vient de lui être confiée.

Elle déclare n'être dans aucun des cas d'incompatibilité pour exercer les fonctions d'administrateurs et avoir connaissance du fait qu'elle doit devenir actionnaire de la société dans les trois mois.

DOUZIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration :

- après avoir entendu lecture de l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1967,

décide :

- d'autoriser la convention aux termes de laquelle Madame Catherine LAVOLLEE bénéficie d'un contrat de travail de secrétaire dans la société depuis le 23 Aout 1993 moyennant une rémunération brute de 9.000 Francs par mois sur 13 mois,

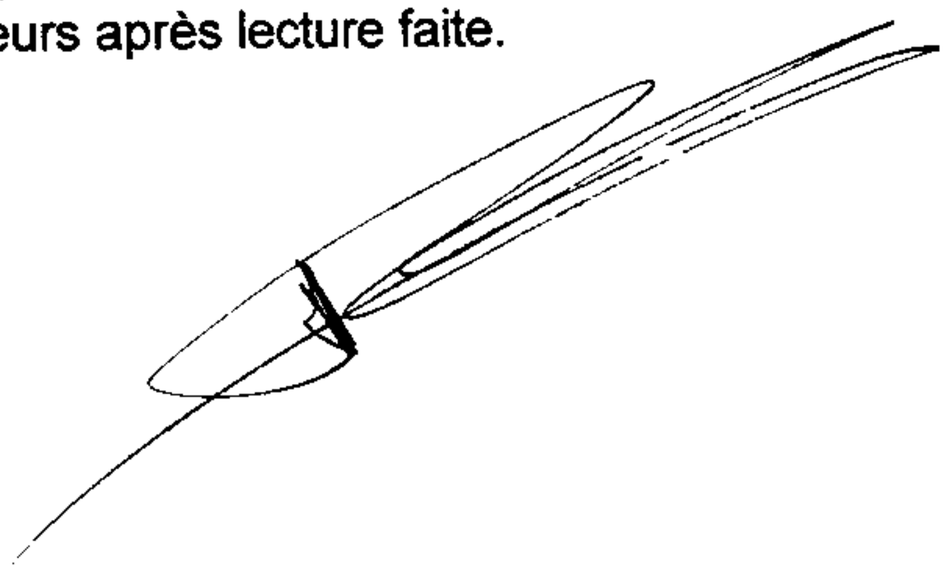
- d'en donner information au Commissaire aux Comptes dans les délais prescrits par la loi.

TREIZIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes démarches et formalités.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les administrateurs après lecture faite.



PRODUCTIONS ET DIFFUSIONS IMPRIMES
P.D.I.
Société Anonyme
Capital social : 1.000.000 de Francs
Siège social : 17, Rue Antoine Balard
Z.I. DU VERT GALANT
95310 ST OUEN L'AUMONE
R.C.S. PONTOISE B 329 254 874
R.C.S. PONTOISE Gestion 84 B 429

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 21 DECEMBRE 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze
le Jeudi vingt et un Décembre
à 11 heures,

les actionnaires de la Société P.D.I., société anonyme au capital de 1.000.000 de Francs, dont le siège social est 17, Rue Antoine Balard, Z.I. DU VERT GALANT à SAINT OUEN L'AUMONE (95310), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE, sous le numéro B 329 254 874, se sont réunis audit siège.

Les convocations ont été adressées individuellement à chaque actionnaire sous pli recommandé, toutes les actions revêtant la forme nominative, observation faite que, préalablement à la convocation, il a été fait envoi aux actionnaires qui l'on demandé, du préavis de réunion, prévu par l'article 129 du décret du 23 Mars 1967.

L'Assemblée Générale est présidé par Monsieur Jean-Jacques POTELIN en sa qualité de président du conseil d'administration.

Sont désignés comme scrutateurs :

- Monsieur Pascal OLIVIER
- Madame Nicole POTELIN

les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Monsieur Willy POTELIN est désigné comme secrétaire.

Le bureau ainsi composé, il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, à l'entrée en séance, par tous les actionnaires présents ou représentés :

Monsieur le président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que 5.. actionnaires, possédant 9.992 actions ayant le droit de vote sont présents ou représentés.

Il est précisé que lesdites actions sont entièrement libérées.

Le quorum statutaire et légal étant atteint, l'Assemblée est, en conséquence, déclarée régulièrement constituée et elle peut valablement délibérer comme assemblée générale ordinaire.

Le Commissaire aux Comptes de la société, convoqué conformément aux dispositions de l'article 231 de la loi sur les Sociétés Commerciales, est absent excusé.

Monsieur le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1. Les statuts de la société.
2. Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires, auxquelles sont joints les récépissés postaux.
3. La feuille de présence à laquelle est jointe la liste des actionnaires.
4. Les pouvoirs des actionnaires représentés.
5. Le rapport du conseil d'administration.
6. Le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.
7. Copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal.
8. L'inventaire de l'actif et du passif de la société au 30 Juin 1995,
9. Le compte de résultat de l'exercice écoulé et le bilan,
10. Le rapport de gestion
11. Les rapports du Commissaire aux Comptes
12. Le texte des résolutions proposées,
13. Le tableau, de modèle réglementaire, faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices,
14. Le tableau des filiales et participations,
15. La liste des actionnaires,

et généralement tous les documents prévus par la loi et les règlements.

Puis le Président déclare :

- que les formules de procuration adressées aux Actionnaires qui en ont fait la demande, par la société, étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par les articles 133 et 134 du Décret du 23 Mars 1967,

- que les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même Décret ont été adressés avant l'Assemblée aux Actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret,

- que la liste des Actionnaires arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des Actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée,

et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, savoir :

a) les projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration,
b) l'inventaire, le bilan, le compte de résultat de l'exercice écoulé,
c) le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes et le tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ainsi que le tableau des filiales et des participations,
d) le montant global, certifié exact par le Commissaire aux Comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
e) un document mentionnant l'état civil des Administrateurs avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'Administration ou de surveillance,
f) un document mentionnant l'état civil, les références et les emplois ou fonctions des candidats au Conseil d'Administration et le nombre d'actions de la société dont ils sont titulaires,
et, généralement, tous les documents prévus par la loi et les règlements,

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis Monsieur le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport de Gestion sur l'exercice écoulé,
2. Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les opérations prévues par l'Article 101 de la loi du 24 Juillet 1966,
3. Approbation et vote de ces rapports,
4. Examen et approbation des comptes,
5. Affectation des résultats de cet exercice,
6. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes,
7. Démission d'un administrateur de ses fonctions,
8. Nomination d'un nouvel administrateur,
9. Questions diverses

Lecture est donnée du rapport du conseil d'administration.

Le Président donne ensuite lecture du tableau susvisé annexé à ce rapport du compte de résultat et du bilan.

Le Président précise que le bilan sur lequel avait été établi le rapport de gestion de l'exercice dont les actionnaires ont pu avoir connaissance a été légèrement modifié. En effet, il avait été préalablement établi deux déclarations fiscales. Une déclaration au 31 Décembre 1994 puisque l'administration oblige à souscrire une déclaration dans les douze mois, et une déclaration au 30 Juin 1995, date de fin d'exercice.

C'est sur cette base qu'avaient été arrêtés les comptes par le Conseil d'Administration.

Il a finalement été décidé, en accord avec l'administration fiscale, d'établir une déclaration concernant les 18 mois de l'exercice. Ceci entraine une légère différence de résultat dûe essentiellement au calcul de la contribution de 10 % supplémentaire d'impôt sur les sociétés prévue à la Loi de Finances rectificative pour 1995.

Il est donc demandé aux actionnaires d'approuver le nouveau bilan ainsi présenté, laissant apparaître une perte de 775.431 Francs, donc légèrement inférieure.

Monsieur le Président présente ensuite aux Actionnaires :

- le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 1995,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visée à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales.

Après un échange de vue les résolutions suivantes sont adoptées par suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver la convention aux termes de laquelle, notre société a pris en Gérance Libre le fonds de commerce de la Société SCRIBE 2000, moyennant une redevance qui a représenté un montant de 360.000 Francs au cours du dernier exercice

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, à l'exception de Monsieur Jean-Jacques POTELIN et Monsieur Didier PERROTIN, s'abstenant.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver la convention aux termes de laquelle, notre société a signé avec la Société TATOU une convention de compensation en date du 5 Décembre 1994, en vertu des articles 1289 et suivants du Code Civil.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, à l'exception de Monsieur Pascal OLIVIER, s'abstenant.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, ayant entendu les explications du Président du Conseil d'Administration et après avoir pris avis de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration,

décide d'approuver le bilan de l'exercice clos le 30 Juin 1995 dans sa nouvelle présentation.

Le total du bilan qui avait été arrêté à 8.541.196 Francs s'établit finalement à 8.520.418 Francs du fait que les Autres créances passent de 221.751 Francs à 242.529 Francs.

Ainsi, la perte de l'exercice qui était d'un montant de 796.209 Francs ressort à 775.431 Francs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu des stipulations de l'article 39-4 du Code Général des Impôts et de précisions de l'article 223 Quater dudit Code,

constate que :

- le montant global des dépenses et charges concernées par ces deux articles du Code Général des Impôts, et supportées par l'entreprise au cours de l'exercice écoulé s'est monté à 84.867 Francs.

- l'impôt en résultant s'est élevé à 31.115 Francs,

décide d'approuver purement et simplement ces dépenses et charges somptuaires supportée par l'entreprise au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu:

- la lecture des comptes de l'exercice,
- la lecture du rapport de Gestion sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 30 Juin 1995,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,
- les explications fournies,

approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence, donne aux Administrateurs quitus entier, définitif et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Commissaire aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale :

- constatant que le résultat apparaissant au bilan de l'exercice clos le 30 Juin 1995 se solde par un **RESULTAT DEBITEUR de 775.431,40 Francs,**

- approuvant l'affectation proposée,

- constate qu'il s'agit d'un résultat net, sans affectation particulière, notamment de plus-values à long terme, et qu'il s'agit donc **d'une perte de 775.431,40 Francs** et décide de l'affecter de la manière suivante :

 * aux **AUTRES RESERVES**
 la somme de 775.431,40 Francs, les AUTRES RESERVES, créditrices d'un montant de 1.229.984,12 Francs restant créditrices mais de la somme de 454.552,72 Francs.

 * Aucun dividende n'est distribué.

Nous vous informons pour terminer, qu'il a été distribué au titre des trois derniers exercices les dividendes suivants :

Exercice 1991 : 100,00 Francs par action donnant droit à un avoir fiscal de 50,00 Francs.

Exercice 1992 : aucun dividende

Exercice 1993 : 40,00 Francs par action donnant droit à une avoir fiscal de 20,00 Francs.

Cette information vous est donnée en application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qui dispose que les rapports présentés et les propositions de résolutions soumises aux Assemblées Générales, en vue de l'affectation des résultats de chaque exercice, doivent mentionner le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui du crédit d'impôt et de l'avoir fiscal correspondant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la démission de Monsieur Pascal OLIVIER de ses fonctions d'administrateur de la société, décide de ratifier la nomination de :

Madame Caroline LAVOLLEE
demeurant 36, rue Fleury à COURDIMANCHE (95800)

en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur OLIVIER et pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 1998.

Madame LAVOLLEE avait été cooptée lors du Conseil d'Administration en date du 10 Novembre 1995.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes démarches et formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.